



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 20 Février 2014

INVESTISSEMENTS

11 - INVESTISSEMENTS SITE PROPRE BUS

11.4 - AXE BUS DE LA VOIE DU CANAL DE SAINT MARTORY (VCSM) - AVENANT N°2 AU MARCHÉ D'ÉCLAIRAGE, DE SIGNALISATION ET DE RESEAUX N° L 2012 10048 M - GROUPEMENT EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO : APPROBATION DE L'AVENANT N°2

L'an deux mille quatorze, le vingt février, à la Communauté Urbaine de Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre COHEN, Président du Syndicat Mixte.

COMMUNAUTE URBAINE DE TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MMES COURADE, DURRIEU, MAUREL, MM. CARREIRAS, COHEN, GODEC, GOIRAND, KELLER, MARQUIE, RAYNAL, SEMPE.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. ANDRE, BRIANÇON, SICARD.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents :

MM. INTRAND, LAVIGNE.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU, EMERAS.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MME ROUCHON, M. SUAUD.

Exposé de Monsieur le Président :

1° PREAMBULE

Le comité syndical :

- Par délibération D.2009.09.28.6.1, a confié à la SMAT le mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la réalisation du TCSP Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2010.02.22.7.1, a approuvé les principes d'organisation des études et de maîtrise d'œuvre de l'opération du TCSP Bus de la Voie du Canal Saint-Martory.
- Par délibération D.2012.06.08.8.5, a autorisé la signature du marché de travaux d'éclairage, de signalisation et de réseaux des tronçons 2 et 3 avec le groupement EIFFAGE TP / EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 1 488 337,49 € H.T.
- Par délibération D.2013.12.12.11.6, a approuvé l'avenant n°1 au marché L 2012 10048 M à conclure avec le groupement EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO intégrant des prestations complémentaires de travaux et la modification des délais d'exécution de la tranche ferme. Le montant du marché n'a pas été modifié.

Les prestations objet du marché concernent les travaux d'éclairage, de signalisation et de réseaux.

Le marché a été notifié le 05 juillet 2012.

2° OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au marché L 2012 10048 M la modification des délais d'exécution de la tranche conditionnelle.

Modification des délais d'exécution de la Tranche Conditionnelle

Le délai de la tranche conditionnelle est prolongé de 6 mois, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation relative au périmètre de la zone de restriction du cône d'envol au droit des aérodromes. Cette évolution modifiant le cône d'envol pris initialement pour référence, elle engendre des modifications demandées par la DGAC, sur l'implantation ou la suppression de candélabres au droit de la base aérienne Franczal.

3 – Impact financier du présent avenant sur le marché

L'impact financier de cette modification est en cours d'évaluation et pourra avoir une incidence sur le montant global du marché. Cet impact financier éventuel fera l'objet d'une négociation avec l'entreprise.

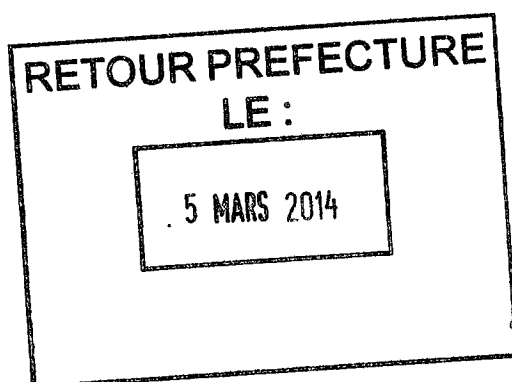
Il est proposé au Comité Syndical d'approuver l'avenant n° 2 au marché N° L 2012 10048 M et d'en autoriser la signature.

- Le Comité Syndical,
- Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
- Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n° 2 au marché N° L 2012 10048 M avec le groupement EIFFAGE TP SO / EIFFAGE ENERGIE SO.

ARTICLE 2 : AUTORISE la SMAT à signer ledit avenant.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'P' and 'C' followed by a horizontal line.

Pierre COHEN